

Loi Aillagon : Que retenir des 10 ans du
«DISPOSITIF MÉCÉNAT» ?

ENQUÊTE

Rappel du « dispositif mécénat » issu de la Loi Aillagon, un dispositif unique au monde

La loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations dite « Loi Aillagon » a institué un dispositif fiscal pour développer en France le mécénat des entreprises et des particuliers dont les caractéristiques (dispositif de droit commun) sont les suivantes :

- **en faveur des entreprises** (Art. 238 bis, CGI) : réduction d'impôt sur les bénéfices égale à 60% du montant du don (en numéraire ou en nature) à un organisme ou une œuvre d'intérêt général dans la limite de versements annuels de 0,5% du chiffre d'affaires de l'entreprise. En cas d'excédent de versement, l'entreprise dispose de cinq exercices pour utiliser sa réduction d'impôt.
- **en faveur des particuliers** (Art. 200, CGI) : réduction d'impôt sur le revenu au taux de 66% du montant du don à un organisme ou une œuvre d'intérêt général dans la limite de 20% du revenu imposable du donateur, avec report possible sur cinq ans en cas d'excédent de versement.

Enquête réalisée en octobre 2013. L'analyse qui suit porte sur 213 réponses formulées par des acteurs concernés par le sujet.

QUESTION 1 :

Selon vous, le « dispositif mécénat » mis en place depuis 2003 a :
(plusieurs réponses possibles)

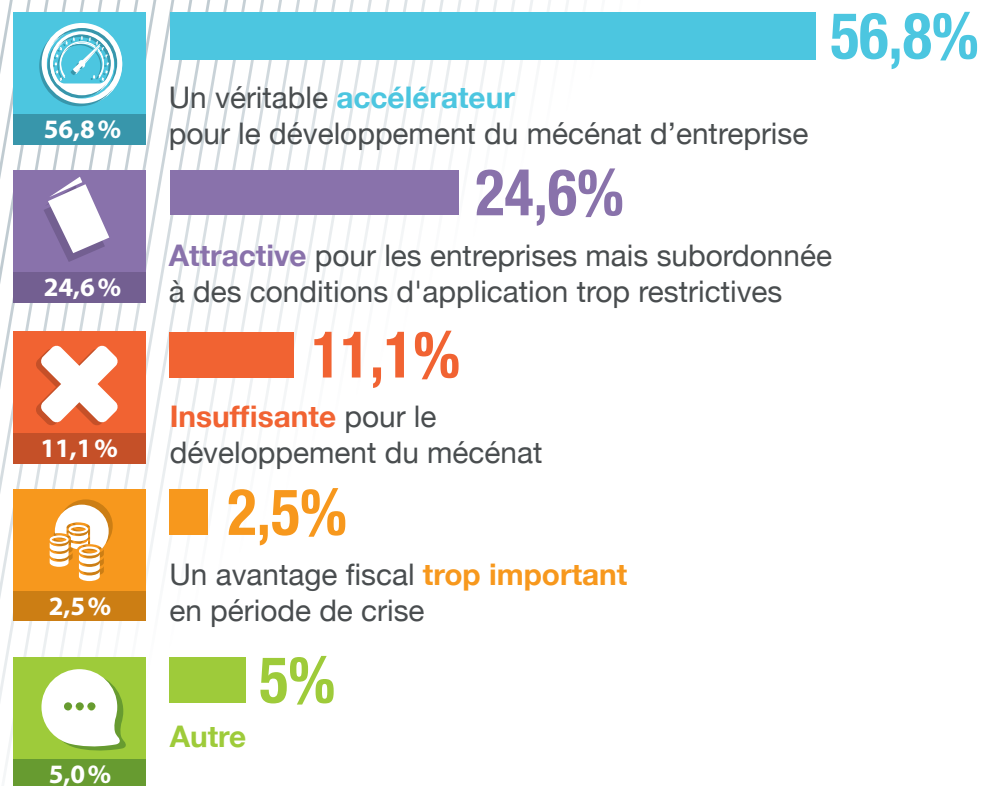


Environ **58,5%** des professionnels considèrent que la « loi Aillagon » a eu un **réel impact sur le développement du mécénat des entreprises**. Pour 48% des participants, le « dispositif mécénat » a également eu une incidence directe sur une **meilleure prise en compte des questions sociétales par les entreprises**.

Ces réponses sont très encourageantes car seule une minorité des répondants (14%) considère que le « dispositif mécénat » n'a pas eu de réel impact.

QUESTION 2 :

Le « dispositif mécénat » permet aux entreprises de défiscaliser 60% de leur soutien en numéraire ou en nature apporté à un organisme d'intérêt général. Avec dix années de recul, considérez-vous cette disposition fiscale comme étant :



Pour environ **57%** des personnes interrogées (une seule réponse possible), le dispositif fiscal est le **véritable accélérateur** du mécénat. L'avantage fiscal n'est pas perçu comme étant injustifié, y compris en période de crise économique.

En revanche, près d'un quart des professionnels considère les **conditions d'application du dispositif mécénat comme étant trop lourdes** et, sans doute, un frein au développement du mécénat en France.

Les conditions à remplir pour le bénéfice du « dispositif mécénat » de droit commun

Deux principales conditions à respecter, qui sont strictes et encore insuffisamment connues :

Le mécénat est une opération « à titre gratuit ».
Toutefois, pour les entreprises, le caractère gratuit du mécénat :

- ne s'oppose pas à l'adjonction du nom du mécène au titre de l'opération soutenue ;
- ne sera pas remis en cause si les contreparties économiques ou les avantages consentis à l'entreprise par le partenaire soutenu demeurent « disproportionnés » (rapport de 1 à 4 toléré entre le montant du mécénat et les contreparties).

Le mécénat suppose l'interposition et le soutien d'un « organisme d'intérêt général » (association, fondation, fonds de dotation...)

Au sens fiscal, le caractère d'intérêt général d'un organisme suppose :

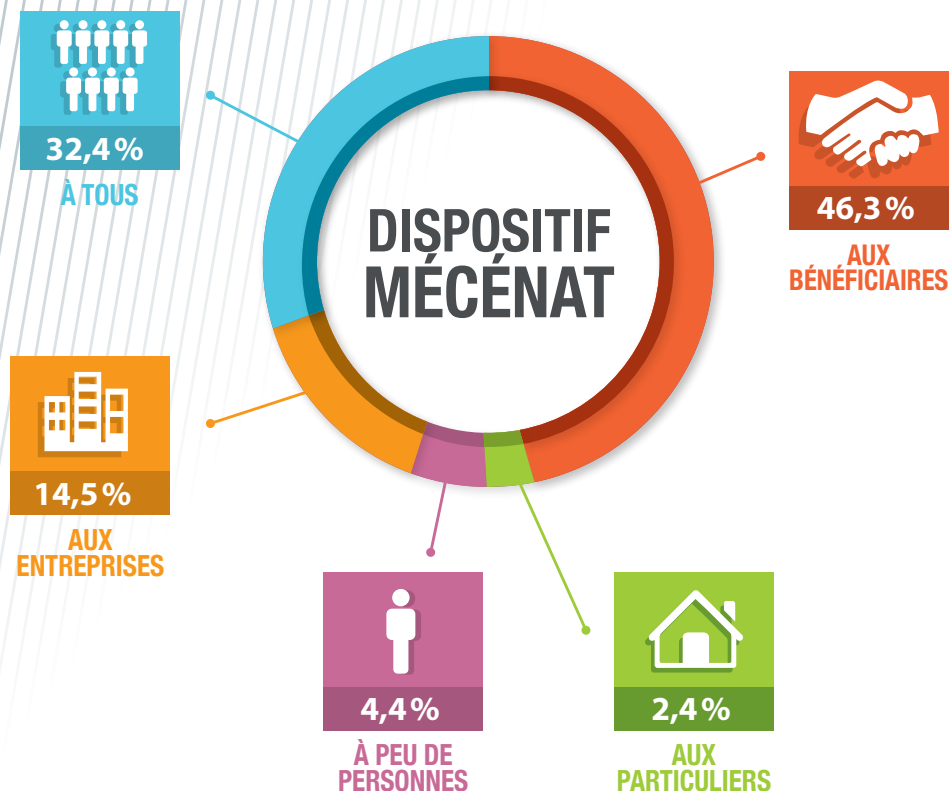
- une gestion désintéressée,
- l'exercice d'une activité non lucrative (activité non concurrentielle ou d'utilité sociale),
- l'absence de fonctionnement au profit d'un « cercle restreint » de personnes,
- une action dans au moins l'un des domaines d'intervention prévus par le législateur : environnement, social, culture, sport, éducation, recherche,...

A noter que les règles de territorialité (localisation du siège et surtout des actions de l'organisme soutenu dans le cadre du « dispositif mécénat ») sont en débat depuis janvier 2012, date à laquelle Bercy a souhaité revoir le cadre de la « géographie du mécénat » au sein de l'UE et à l'international.

LES OSBL (ASSOCIATIONS, FONDS DE DOTATION, FONDATIONS...) ET LA CULTURE, PREMIERS BÉNÉFICIAIRES DE LA LOI

QUESTION 3 :

Selon vous, en dix ans, le « dispositif mécénat » a surtout profité...



Les OSBL sont les principaux bénéficiaires du «dispositif Aillagon», selon plus de **46%** des répondants, bien avant les entreprises (14,5%) et les particuliers (2,4%). Plus généralement, **32%** des répondants considèrent que cette réforme a profité à tous les acteurs.

Autrement dit, dès lors qu'il profite prioritairement à ses destinataires finaux (les OSBL), et non aux donateurs (bénéficiaires de la réduction d'impôt), **le regard des professionnels est aux antipodes de la logique de « niche fiscale »** que d'aucuns avancent pour qualifier le « dispositif mécénat ».

QUESTION 4 :

Quel est, pour vous, le secteur qui a le plus bénéficié de cette réforme ?



Quant aux secteurs « gagnants », la culture (34%) est considérée comme le premier bénéficiaire du mécénat avant l'action sociale (24,5%) et l'humanitaire (17%). A l'inverse, l'environnement (3,5%) et la recherche scientifique (2,5%) sont perçus par les professionnels comme étant insuffisamment couverts par le « dispositif mécénat ».

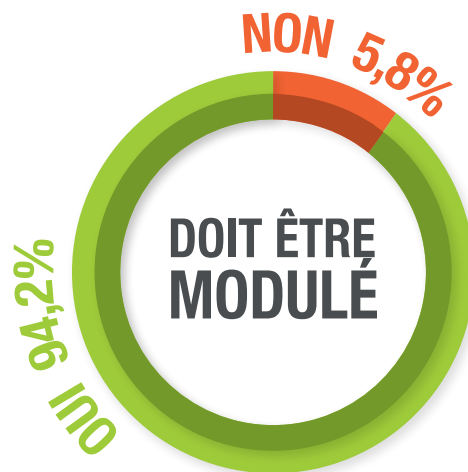
Ce résultat est sans doute le fruit des actions de communication entreprises, en particulier depuis 2003, par le Ministère de la Culture et sa Mission mécénat.

QUESTION 5 :

Pensez-vous que le plafond fiscal annuel de versement de 0,5% du chiffre d'affaires au titre du « dispositif mécénat » des entreprises :



... est adapté



... doit être modulé en fonction de la taille de l'entreprise pour le rendre, en particulier, plus accessible aux TPE/PME

Un plébiscite : **94%** des professionnels demandent à ce que le « dispositif mécénat » évolue prioritairement en faveur des PME, en particulier au moyen de l'aménagement du plafond fiscal en fonction du chiffre d'affaires.

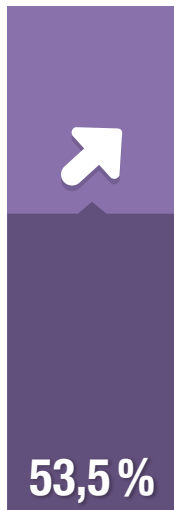
Cette position n'est pas une surprise : les entreprises de taille modeste atteignent très (trop ?) vite le plafond de versement annuel de 0,5% de leur chiffre d'affaires *(cf encadré page 2). Inversement, quels sont, parmi les grands groupes, notamment ceux du CAC 40, ceux qui atteignent le plafond de versement annuel ?

Une modulation du plafond annuel de versement en fonction de la taille de l'entreprise nous paraît nécessaire pour développer sur l'ensemble du territoire le mécénat auprès des entreprises.

QUESTION 6 :

Selon vous, quelle sera la principale tendance d'évolution du mécénat d'entreprise dans les années à venir ?

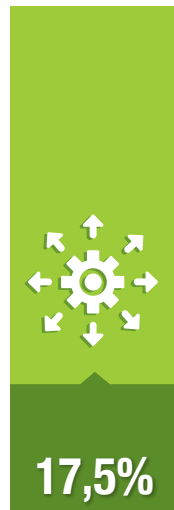
Une évolution
du mécénat
vers d'autres
formes de
soutien
de l'économie
sociale et
solidaire*



Une forte
croissance
du mécénat
de compétence



Un développement
du mécénat
sous toutes
ses formes



Pas de
changement
majeur



La majorité des participants (**53%**) pensent que le mécénat poursuivra son développement sous une forme « hybride » croisant d'autres techniques ou outils en lien avec l'intérêt général (ESS, ISR, crowdfunding,...).

Cet esprit d'ouverture du mécénat vers des thématiques et approches nouvelles reflète un enjeu bien réel : le mécénat est un moyen, parmi d'autres (comme l'impôt, les subventions,...), de répondre aux enjeux sociétaux actuels qui sont innombrables. La question est donc posée de savoir si le législateur ne devrait pas s'emparer de cette question et ouvrir le « dispositif mécénat » à certains sujets...

* (investissement socialement responsable, crowdfunding...)

QUESTION 7 :

Pour vous accompagner dans un projet de mécénat important, en direct ou via la création d'une association, d'une fondation, ou d'un fonds de dotation, vers quel interlocuteur vous tourneriez-vous en priorité ?



L'avocat spécialisé en la matière est jugé comme le meilleur interlocuteur pour accompagner des projets de mécénat (**42%**), suivi par le consultant spécialisé (28,9%).

Cette réponse est logique si l'on rappelle que la mise en pratique du «dispositif mécénat» nécessite autant une expertise fiscale (fiscalité des entreprises, des OSBL, du patrimoine) que juridique (rédaction de conventions sur-mesure, création de « véhicules philanthropiques »...).

Il convient toutefois de souligner l'importance du travail des consultants en mécénat pour la construction de véritables projets stratégiques ou encore pour un accompagnement plus global aux porteurs de projets plus modestes.

A l'occasion de notre sondage, les professionnels se sont largement exprimés sur **les améliorations attendues en matière de mécénat**.

Le premier axe d'amélioration souhaité porte sur **une meilleure promotion nécessaire du mécénat**, encore mal connu et mal compris de nombreux acteurs économiques, en particulier des **PME**, malgré les nombreuses actions entreprises, au plan national comme local, depuis 2003.

L'autre grande attente des professionnels concerne la **défiscalisation du don vers l'international**, d'abord vers l'Europe, jugée encore trop restrictive et complexe malgré les avancées de la jurisprudence communautaire sur ce point.

Par ailleurs, les participants évoquent régulièrement un **besoin d'élargissement des secteurs éligibles** au « dispositif mécénat » pour mieux répondre aux enjeux sociétaux.

Surtout, les professionnels sont extrêmement nombreux à demander une **garantie de pérennité des avantages fiscaux** liés au « dispositif mécénat ».

Cette attente de sécurité juridique semble avoir été entendue par Aurélie FILIPPETTI, Ministre de la Culture et de la Communication, qui a annoncé lors des Entretiens du mécénat des 5 et 6 novembre 2013 à Paris que le Gouvernement s'engageait à maintenir le dispositif fiscal actuel du mécénat jusqu'en 2017.

FIDAL et le secteur du mécénat

Dix années d'existence du « dispositif mécénat » sont autant d'années d'accompagnement de nos clients - entreprises, particuliers et organismes d'intérêt général - sur cette thématique par nos avocats et plus particulièrement ceux de l'équipe du secteur « Fondations, Mécénat & Entreprises » de FIDAL.

Mettre en œuvre au quotidien ce dispositif suppose pour nos avocats de connaître non seulement ses conditions strictes d'application ou encore de maîtriser les véhicules juridiques qui bénéficieront de ce « carburant » (fondations, fonds de dotation, associations,...) mais aussi de savoir écouter et répondre aux attentes d'une société en mutation, en quête de modèles économiques ou sociétaux innovants, hybrides, alternatifs.

CONTACTS



Stéphane COUCHOUX

Avocat Associé

Responsable du secteur « Fondations, Mécénat & Entreprises »

Mail : stephane.couchoux@fidal.fr

Stéphane GODLEWSKI

Conseil en stratégie de mécénat

Secteur « Fondations, Mécénat & Entreprises »

Mail : stephane.godlewski@fidal.fr

www.fidal.fr

www.fidal-avocats-leblog.fr